Ville de
Mandeure

Convocation

En application des articles L 2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai par la présente l'honneur de vous convoquer à la séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure qui aura lieu le :

Lundi 8 avril 2024 à 18h00
Salle du Conseil - Mairie

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Point 2 - Finances.
2.1 Approbation du compte administratif 2023 Commune de Mandeure- Budget général M14.
2.2 Approbation du compte de gestion 2023- Commune de Mandeure- Budget général M14.
2.3 Affectation des résultats.
2.4 Vote du taux des contributions directes.
2.5 Approbation du budget primitif 2024 Commune de Mandeure- Budget général M57.
2.6 Vote des subventions aux associations - 1ère attribution.
2.7 Vote des subventions aux écoles, collège, Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS.
2.8 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'APCM pour l'année 2024.
2.9 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Beaulieu-Mandeure pour l'année 2024.

Point 3 - Domaine et patrimoine
3.1 Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la Société FREE MOBILE qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile : antenne relais.

Point 4 - Divers.

Les documents afférents au point n° 2
(compte administratif, compte de gestion, maquette budgétaire, etc….)
sont disponibles pour consultation auprès du service comptabilité
aux heures d'ouverture de la Mairie.

Fait à Mandeure, le 26 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET